



SAGE Marque-Deûle

Déclaration de la CLE

*Document validé par la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Marque-Deûle le 31 janvier
2020*

Sommaire

1. Préambule	3
2. Motifs qui ont fondé le choix du SAGE	4
1. Un périmètre cohérent	4
2. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE	5
3. Les enjeux du territoire	6
4. La stratégie du SAGE Marque-Deûle	8
3. Les documents du SAGE Marque-Deûle	8
4. La gouvernance et la concertation	14
5. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations	16
1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale	16
2. La consultation des assemblées	17
3. L'enquête publique	18
6. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE	19

Annexes

Annexe 1 : Liste des indicateurs de suivi de la stratégie du SAGE Marque-Deûle

Annexe 2 : Rapport de synthèse et de réponse de la CLE aux avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative et de l'enquête publique

1. Préambule

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, sont des documents de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, sur ce territoire, celui des sous bassins versants de la Marque et de la Deûle. Ils viennent fixer des Orientations traduites en dispositions afin de satisfaire les principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Leur objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages (urbain, rural, agricole, industriel et loisirs) et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils fixent à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Cet équilibre durable est défini par des Orientations, elles-mêmes traduites en dispositions et règles, qui sont regroupées dans 2 documents :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Règlement.

Ces deux documents sont accompagnés d'une évaluation environnementale qui vise à identifier les incidences, positives et négatives, probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

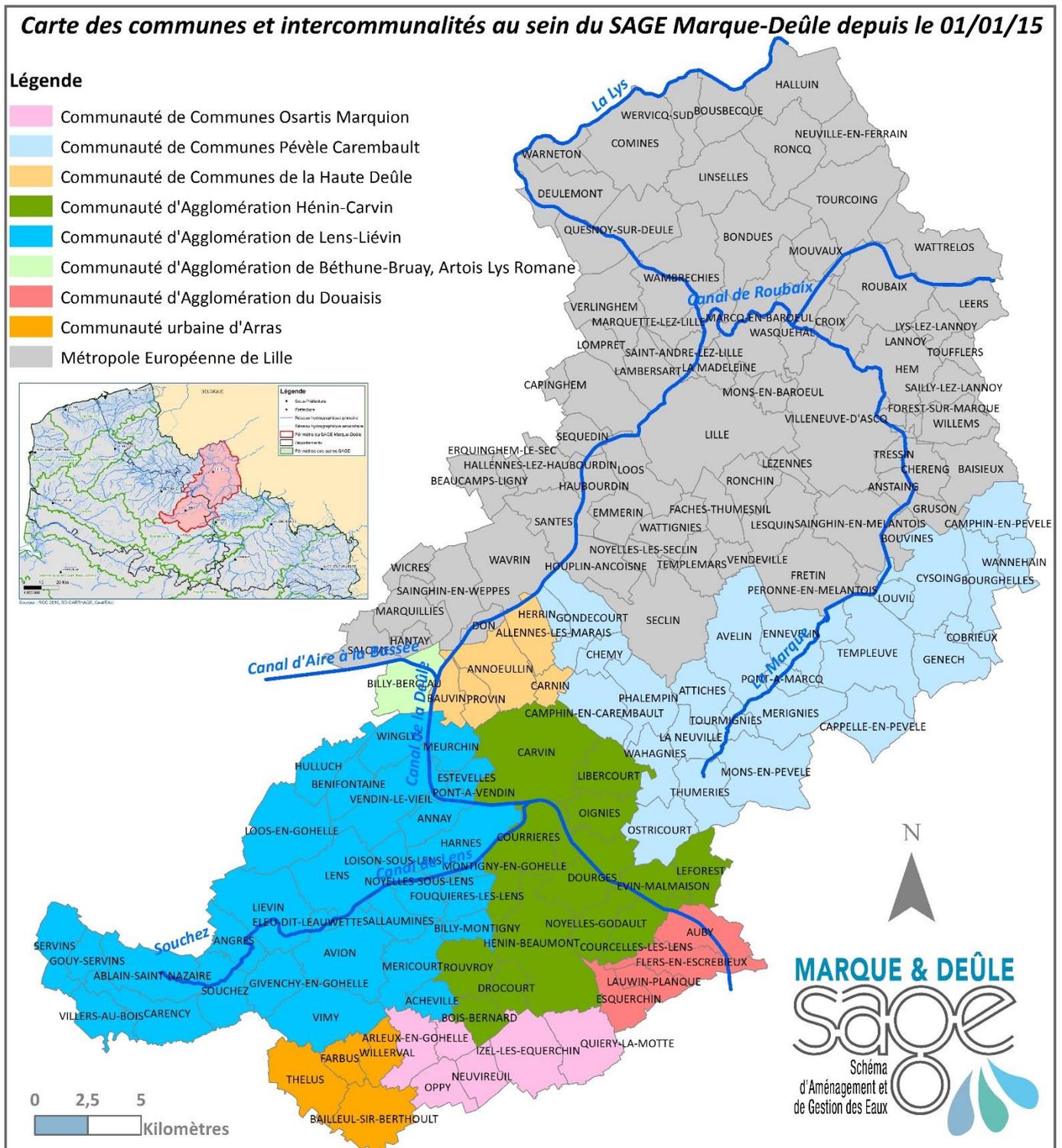
Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé, soit du rapport d'évaluation environnemental et l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

2. Motifs qui ont fondé le choix du SAGE

1. Un périmètre cohérent

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km². La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 162 communes, 107 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Ce périmètre a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 2 décembre 2015.



2. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE

L'émergence du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2003 par une initiative de la Métropole Européenne de Lille (MEL), de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC). Le cycle complet de création du SAGE est décrit dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Cycle complet de création d'un SAGE

1. Non démarré	<ul style="list-style-type: none"> Les services de l'Etat identifient les unités hydrographiques susceptibles d'être couvertes par un SAGE.
2. Emergence (2003-2004)	<ul style="list-style-type: none"> Un dossier préliminaire relatif au SAGE est à réaliser par les acteurs publics du territoire ; Le Comité de bassin et le Préfet évaluent la pertinence du projet.
3. Instruction (2005 à 2007)	<ul style="list-style-type: none"> L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle l'arrêté a été signé par le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais par un arrêté interdépartemental du 2 décembre 2005, confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ; Des réflexions s'engagent au sujet de la composition de la CLE.
4. Elaboration (2012-2020)	<ul style="list-style-type: none"> L'arrêté de création de la CLE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé conjointement par le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté interdépartemental du 28 juin 2006 ; La rédaction des documents du SAGE commence : ils sont soumis à une consultation et à une enquête publique; Les documents sont validés par la CLE.
5. Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> L'arrêté d'approbation du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé par le Préfet du Nord ; La réalisation d'actions concrètes commence sur le terrain.
6. Révision	<ul style="list-style-type: none"> Le SAGE peut faire l'objet d'une révision pour la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur (SDAGE ou loi), la correction d'erreurs matérielles ou l'ajustement du schéma n'entraînant pas de conséquences pour les tiers et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ; L'arrêté d'approbation du SAGE révisé est signé : il passe en « mise en œuvre ».

Les discussions pour mettre en place un portage de la démarche se sont déroulées entre 2005 et 2012. La phase la plus longue est celle de l'élaboration, elle dure en moyenne 9 années. Elle permet de définir les enjeux du territoire et construire une stratégie pour améliorer l'état des masses d'eau du territoire en concertation avec les acteurs ceci afin de répondre aux objectifs de la DCE. L'élaboration d'un SAGE est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Etapes de la phase d'élaboration d'un SAGE

4. Elaboration	Etat des lieux	Evaluation environnementale
	Etat initial (validé le 23/10/2012) Description factuelle du territoire	
	Diagnostic (validé le 23/10/2012) Synthèse et analyse des liaisons usages/milieux	
	Tendances et scénarii (validés respectivement le 24/01/2014 et le 20/04/2015) Analyse des tendances et de leurs impacts – Définition de scénarii	
	Choix de la stratégie (validé le 05/09/2016) Détermination des objectifs généraux et actions retenus par la CLE pour orienter le SAGE	
	Rédaction du SAGE (validé par la CLE le 08/02/2019) Formulation précise des objectifs collectifs à atteindre, du dispositif du suivi avec la rédaction du PAGD et du règlement	
	Consultation administrative (consultation administrative du 18/02/2019 au 23/08/2019 et l'enquête publique du 30/09 au 30/10/2019) Envoi des éléments du SAGE aux collectivités et EPCI puis enquête publique	
	Validation finale par la CLE avant approbation par le Préfet (CLE du 31/01/2020)	

3. Les enjeux du territoire

Au cours de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle des enjeux ont été identifiés par les acteurs. Ces enjeux sont répartis dans 4 thématiques, traitées chacune par une Commission Thématique, et traduit dans les Orientations via des dispositions et des règles. Ces enjeux sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Les enjeux du SAGE Marque-Deûle par Commissions Thématiques

Commissions Thématiques	Enjeux
Gestion de la ressource	<p>Préserver la qualité de la ressource par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi continu des substances DCE et émergentes ; • La réduction des pressions par la mise en œuvre de dispositifs de protection et de reconquête ; • La sensibilisation des acteurs de l'agriculture, des collectivités et de l'industrie ; <p>Sécuriser l'alimentation en eau potable par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation de la qualité de la ressource (cf. enjeu précédent) ; • Le développement d'interconnexions ; • Le développement de dispositifs de stockage ; • La recherche de nouvelles ressources et/ou la mise en place de traitements curatifs ;
Reconquête et mise en valeur des milieux naturels	<p>Améliorer la qualité des cours d'eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurant une gestion intégrée des cours d'eau en définissant des gestionnaires sur les sites orphelins et en développant les relations entre les gestionnaires existants ; • Mettant en œuvre des plans de gestion pluriannuels sur les cours d'eau (entretien courant, restauration et renaturation) pour améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau ; • Effectuant la mise aux normes des systèmes d'assainissement ; <p>Assurer une continuité écologique sur le territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitant les obstacles à l'écoulement ; • Développant les relations entre les gestionnaires existants ; <p>Préserver les zones humides en concertation avec les gestionnaires des cours d'eau dont VNF:</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification, qualification et définition de niveau de protection à mettre en œuvre pour protéger les zones humides du territoire ; • Sensibilisation les populations sur leurs fonctionnalités ;

Commissions Thématiques	Enjeux
Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques	<p>Prévenir et lutter contre le risque inondation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivant les plans en cours et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme ; • Limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ; • Entretien de l'ensemble des cours d'eau ; • Développant des ouvrages de lutte contre les inondations ; • Préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue ; <p>Limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La requalification des anciennes friches industrielles ; • Le contrôle régulier des rejets industriels ; <p>Trouver une filière de valorisation des sédiments par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite de la recherche sur les filières de valorisation des sédiments pollués ; • L'identification d'une stratégie de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE avec la collaboration entre VNF et les autres gestionnaires ; • L'identification et la mutualisation facilitée de terrains de dépôt ;
Développement durable des usages de l'eau	<p>Développer le transport fluvial sur le territoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite du projet canal Seine Nord ; • Le développement des infrastructures portuaires ; • La préservation du foncier le long des voies d'eau afin que des entreprises puissent s'y installer ; <p>Valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en cohérence des voies douces / trame verte à l'échelle du SAGE ; • Le développement des infrastructures et des services d'accueil des plaisanciers et sportifs ; • La poursuite du travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour de lieux propices (zones humides et cours d'eau) ;

4. [La stratégie du SAGE Marque-Deûle](#)

L'Etat initial du territoire du SAGE réalisée en 2012 met en évidence des masses d'eau qui ne répondent pas aux objectifs demandés par la Directive. Cet état est lié aux activités anthropiques et aux caractéristiques du territoire. Ainsi, l'analyse tendancielle du territoire dans le scénario « sans SAGE » montre que la dégradation de la ressource et des milieux se poursuivrait. Il ne serait donc pas possible d'atteindre le « bon état » aux échéances fixées par la Directive.

L'enjeu du SAGE Marque-Deûle est de mettre en place une politique de gestion et de concertation des ressources et des milieux naturels afin de permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau aux échéances. Ainsi que aboutir à un équilibre entre la préservation et l'utilisation de ces ressources et des milieux aquatiques associés.

3. Les documents du SAGE Marque-Deûle

1. [Définition et portée juridique des documents](#)

Le contenu d'un SAGE est défini par la **LEMA** codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement. Pour rappel, un SAGE se compose de 2 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le Règlement avec des annexes cartographiques.

o [Le PAGD](#)

Le PAGD, présente le contexte d'élaboration du SAGE et exprime les orientations politiques qui sont déclinées en Orientations. Ces dernières se décomposent en Objectifs Généraux qui eux-mêmes se traduisent en Objectifs Associés qui sont composés de dispositions. Ces dispositions sont de 3 formes qui se différencient selon l'acteur concerné par la disposition :

- **Engagements** : la CLE s'engage à réaliser certaines actions via la structure porteuse du SAGE, selon un calendrier précis ;
- **Recommandations** : Ces dispositions sont sans portée juridique : les acteurs concernés ne sont soumis à aucune contrainte et peuvent s'y conformer sur la base seul du volontariat ;
- **Prescriptions** : ces dispositions s'imposent aux documents qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ce qui est notamment le cas des documents d'urbanisme. Ce qui implique que les acteurs concernés doivent nécessairement respecter ces prescriptions du SAGE dans un rapport de non-contrariété. Des éléments de réponses pour mettre en œuvre ces prescriptions sont présentées dans des dispositions mais ils ne sont que des exemples.

o [Le Règlement](#)

Le Règlement exprime les règles applicables aux tiers et à l'administration. L'article R.212-47 du Code de l'Environnement définit les domaines dans lesquels le SAGE peut fixer des règles. Il est possible, pour un SAGE, d'ériger une règle seulement sur :

- Les règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux IOTA, que les pétitionnaires exécuteront dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- Les règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;
- Les règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

o La portée juridique des documents du SAGE

Ces documents ont une portée juridique différente puisque le PAGD est opposable à l'administration et le Règlement est opposable aux tiers et à l'administration.

Ainsi, certains documents et projets réalisés sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec le PAGD et le Règlement. Le délai de compatibilité est différent selon le type de document ou de projet. Le tableau suivant synthétise les documents soumis à cette compatibilité et les délais de mise en œuvre.

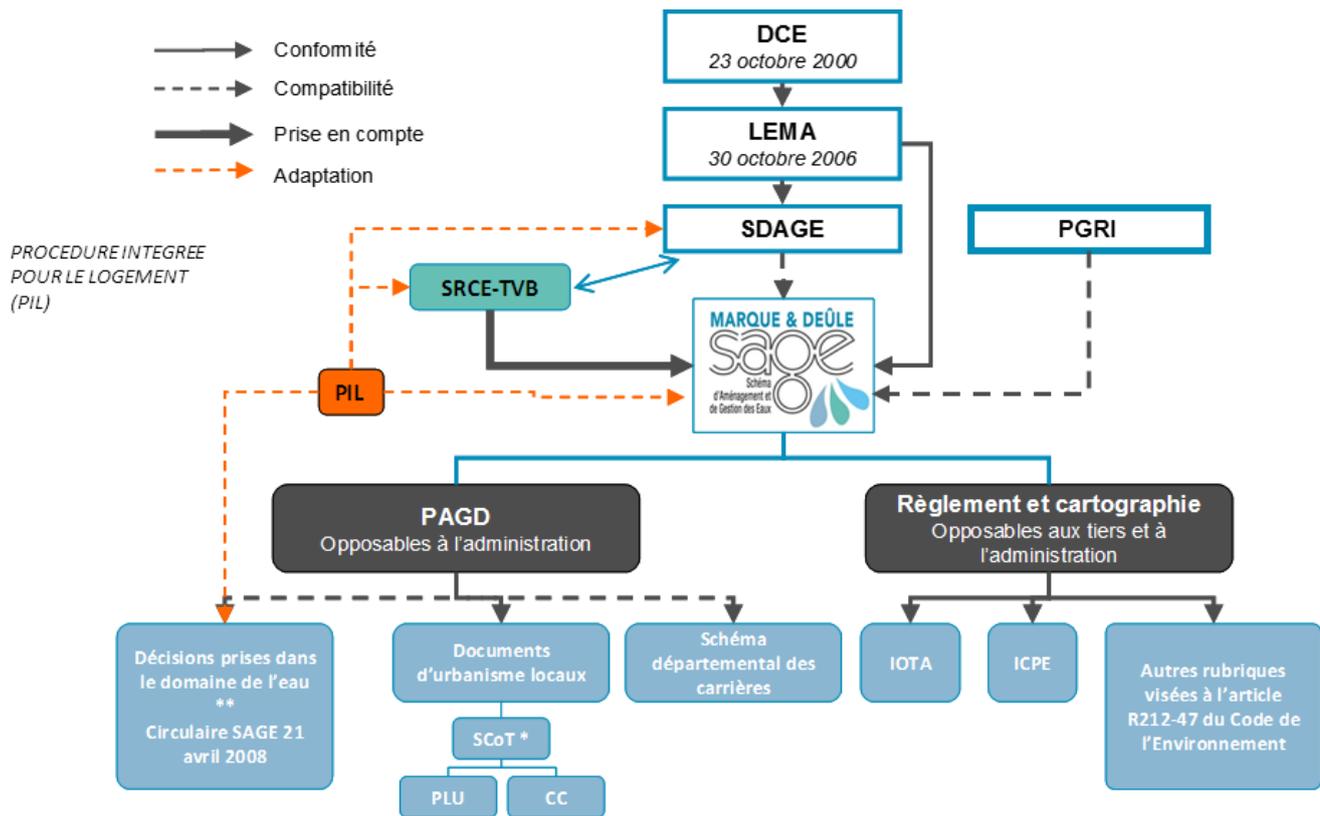
Tableau 4 : Délai de mise en compatibilité avec le SAGE

Documents à mettre en compatibilité	Documents du SAGE	Délai
IOTA, ICPE et documents de planification urbaine et de carrières adoptés après l'approbation du SAGE	PAGD et Règlement	Immédiat
IOTA existants	PAGD et Règlement	Fixé par la CLE
Documents de planification urbaine et de carrières adoptés avant l'approbation du SAGE	PAGD et Règlement	3 ans

o Les documents avec lesquels les documents du SAGE doivent être compatibles

Les documents du SAGE sont également soumis à une compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, ses documents doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie.

Les relations de compatibilités entre les documents du SAGE et ceux de son territoire sont synthétisées dans la figure suivante.



* Lorsque le SCoT n'est pas approuvé, le principe de compatibilité au SAGE s'applique directement aux PLU et Cartes communales

** Les décisions prises dans le domaines de l'eau sont définies par la Circulaire du 21 avril 2008 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Figure 2 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire

2. Contenu des documents du SAGE Marque-Deûle

Les enjeux précédemment exposés ont été traduits en Orientations. Par la suite, ces Orientations ont été transcrites en dispositions pour le PAGD et en règles pour le Règlement.

o Le PAGD

Le PAGD, opposable à l'administration, fixe les objectifs à atteindre. Il définit les priorités du territoire et les conditions de leur réalisation pour une gestion durable de la ressource en eau.

Dans le cas du projet du SAGE Marque-Deûle, ces priorités sont traduites via 139 dispositions réparties selon 4 Orientations. Le détail des objectifs poursuivis par chacune des Orientations sont repris dans les paragraphes suivants.

Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires

Les ressources productives en eau du territoire sont majoritairement d'origine souterraine. Ces nappes subissent des pressions sur leur état qualitatif et quantitatif qui limitent leur exploitation. Les acteurs concernés doivent donc mettre en place des moyens adaptés pour pérenniser leur exploitation dans un objectif d'amélioration de leur état qualitatif et quantitatif.

Dans ce but, la stratégie du SAGE Marque-Deûle est d'accompagner les acteurs pour fiabiliser l'utilisation actuelle des ressources via une protection réglementaire des captages. De plus, sur la base des actions déjà engagées par les acteurs, le SAGE vient intégrer une logique de concertation pour l'exploitation des ressources afin de promouvoir leur partage. Cette logique sera complétée par des actions d'économie et de minimisation des pertes d'eau potable dans les réseaux afin d'optimiser la consommation d'eau actuelle. Enfin, l'amélioration des connaissances du fonctionnement des nappes et de l'origine des pressions polluantes s'exerçant sur elles permettra au SAGE et aux acteurs d'agir à la source.

44 dispositions dont 16 engagements, 27 recommandations, 1 prescription et 5 dispositions également portées par l'Orientations 3.

Pages 104 à 126 du PAGD.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
<p>Orientations 1</p> <p>GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES</p>	<p>Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation</p>	<p>Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine</p>	<p>Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires</p>	<p>Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau</p>
	<p>Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative</p>	<p>Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable</p>	<p>Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau</p>	<p>Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable</p>

Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques

La forte artificialisation du territoire a profondément déstabilisé l'équilibre et le fonctionnement des cours d'eau. Ainsi, l'état des cours d'eau au regard de la Directive-Cadre sur l'Eau est qualifié de médiocre à mauvais.

La stratégie du SAGE Marque-Deûle, dans le but de répondre aux attentes de la Directive, est d'identifier les origines des paramètres déclassants des cours d'eau afin d'agir directement sur ces sources. Cette identification sera d'autant plus opérante à la suite d'une parfaite connaissance des interconnexions entre les milieux aquatiques et l'optimisation du maillage de suivi des cours d'eau. Enfin, le SAGE vient accompagner les acteurs dans des politiques de reconquête de la qualité des cours d'eau via des actions visant à limiter la pression d'assainissement et leur redonner leur fonctionnalité en agissant sur la continuité écologique et les espèces envahissantes.

44 dispositions dont 23 engagements, 16 recommandations et 5 prescriptions.

Pages 132 à 162 du PAGD.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
<p style="text-align: center;">Orientation 2 PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES</p>	<p>Objectif général 3 : Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes</p>	<p>Objectif associé 7 : Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif</p>	<p>Objectif associé 8 : Synthétiser la connaissance et limiter la pression assainissement</p>	
	<p>Objectif général 4 : Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques</p>	<p>Objectif associé 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants</p>	<p>Objectif associé 10 : Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires</p>	<p>Objectif associé 11 : Lutter contre les espèces envahissantes</p>
	<p>Objectif général 10 : Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer</p>	<p>Objectif associé 19 : Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction</p>	<p>Objectif associé 20 : Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées SAGE Marque-Deûle</p>	

Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques

L'état des nappes, cours d'eau et milieux aquatiques du territoire est influencé par les activités anthropiques actuelles et passées dans un contexte de très forte concentration des populations et activités économiques. Aussi, les activités industrielles et minières des dernières décennies laissent encore des stigmates sur la qualité des masses d'eau aujourd'hui.

En parallèle, le relief plat et l'imperméabilisation du territoire empêchent l'évacuation naturelle des eaux de pluie lors d'épisodes extrêmes. L'accumulation soudaine de cette eau sur le territoire provoque ainsi des inondations importantes sur les biens et les activités économiques fortement concentrées localement.

Aussi, l'ensemble des cours d'eau a fait l'objet de modifications artificielles pénalisant l'hydromorphologie. Couplés à une topographie plate, à des phénomènes réguliers d'érosion des sols et des rejets importants d'assainissement, les cours d'eau connaissent une problématique de transit sédimentaire. Or, cette concentration de sédiments encombre les cours d'eau et perturbe les capacités hydrauliques. Cette réduction peut entraîner un facteur aggravant lors de survenue d'inondations. Ces mêmes sédiments, présents de longue date, accumulent également des polluants en leur sein.

Avec l'émergence de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), tous les cours d'eau disposeront d'un gestionnaire public qui se trouvera tôt ou tard confronté à cette problématique de gestion sédimentaire. Aussi, le SAGE Marque-Deûle offre des clés pour faciliter cette gestion et surtout prévenir sa survenue.

Le territoire est soumis à plusieurs risques liés aux masses d'eau. La stratégie du SAGE Marque-Deûle consiste à regrouper ces risques dans cette orientation. L'objectif poursuivi est de capitaliser les données éparses sur le territoire, les compléter et les restituer au territoire pour améliorer l'archivage des risques et les anticiper dans l'aménagement du territoire. Puis, proposer des solutions préventives et facilitantes pour réduire la survenue des aléas ou la vulnérabilité du territoire.

38 dispositions dont 17 engagements, 18 recommandations, 3 prescriptions et 5 dispositions également portées par l'Orientation 1.

Pages 170 à 191 du PAGD.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
<p style="text-align: center;">Orientation 3</p> <p style="text-align: center;">PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES</p>	<p>Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations</p>	<p>Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences</p>	<p>Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement</p>
	<p>Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels</p>	<p>Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers</p>	<p>Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau</p>
	<p>Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments</p>		

Orientation 4 : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs

La localisation du SAGE Marque-Deûle à proximité des capitales européennes et l'importance des voies d'eau navigables placent le territoire au sein d'un carrefour fluvial important notamment dans un contexte d'émergence du projet Seine-Nord Europe.

Dans ce cadre, la stratégie du SAGE Marque-Deûle est d'accompagner les acteurs afin de favoriser le développement du fret fluvial, la plaisance et le transport fluvial de personnes. De plus, cette stratégie s'accompagne par une volonté de renforcement des activités ludiques et sportives en lien avec l'eau, ainsi qu'un développement des possibilités de promenades, bord à voies d'eau, afin de valoriser la trame bleue du territoire.

18 dispositions dont 8 engagements, 9 recommandations et 1 prescription.

Pages 197 à 209 du PAGD.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
<p>Orientation 4</p> <p>VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS</p>	<p>Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe</p>	<p>Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant</p>	<p>Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes</p>
	<p>Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau</p>	<p>Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau</p>	<p>Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau</p>

o Le Règlement

Le Règlement du SAGE Marque-Deûle est composé de 5 règles sur 4 thématiques :

- 1 règle sur la protection des ressources en eau ;
- 1 règle pour assurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- 2 règles pour préserver les zones humides ;
- 1 règle pour la gestion des eaux pluviales.

3. L'évaluation environnementale du SAGE

Les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale afin d'estimer les impacts positifs et négatifs sur l'emprise de son territoire.

Ainsi, chaque Objectifs Associés et règles du SAGE Marque-Deûle ont fait l'objet d'une analyse de leur impact sur 14 paramètres :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etat qualitatif ➢ Etat quantitatif • Masses d'eau superficielles : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etat écologique ➢ Etat chimique ➢ Etat quantitatif • Milieux naturels / aquatiques et biodiversité • Risques inondation | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution du Sol • Air • Energie • Climat • Santé humaine / AEP • Paysages / Cadre de vie / patrimoine • Natura 2000 |
|--|--|

Puis, l'effet du SAGE Marque-Deûle sur chacun de ces paramètres a été estimé sur la base de 4 critères. Ces critères sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Critères permettant de définir le niveau d'influence du SAGE sur les différents paramètres de l'évaluation environnementale

Critères	Modalités
Nature de l'incidence <i>(qualité de l'incidence attendue)</i>	Positive Neutre Négative
Intensité <i>(degré de l'incidence attendue)</i>	Forte Faible
Effet <i>(niveau d'incidence de l'objectif associé)</i>	Direct Indirect Sans effet prévisible
Durée <i>(échelle de temps à laquelle l'incidence va arriver)</i>	Court terme (2-3 ans) Moyen terme (5-6 ans) Long terme (10 ans et plus)

L'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle met en évidence des effets globalement positifs sur le moyen et le long terme. En effet, ce 1^{er} cycle est dédié à de l'acquisition, de l'analyse et de la mutualisation des données du territoire afin de pouvoir construire une stratégie plus prescriptive dans le prochain cycle du SAGE. Ainsi, les effets positifs sur les milieux sont attendus d'ici 5 à plus de 10 ans.

4. La gouvernance et la concertation

1. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de décision et de concertation chargée d'élaborer et mettre en œuvre le SAGE. Assemblée représentante, sans personnalité juridique propre, elle organise et dirige la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de révision du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Regroupant les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat, elle est chargée d'élaborer, garantir la bonne mise en œuvre et réviser le SAGE. Elle est composée de trois collèges représentatifs des acteurs du territoire dont la constitution est fixée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 et renouvelée par l'arrêté du 2 août 2013. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 12 novembre 2019.

2. Les Commissions Thématiques et le Groupe de Travail « Zones Humides »

La Commission Locale de l'Eau est assistée par 4 Commissions Thématiques et un Groupe de Travail « Zones Humides ».

o Commissions Thématiques

Les Commissions Thématiques sont des assemblées consultatives du SAGE. Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles regroupent les acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration, suivi et révision du SAGE. Leur composition est libre d'accès.

Au sein du SAGE Marque-Deûle, il y a 4 Commissions Thématiques, chacune d'elle reprend une des Orientations développées dans la Stratégie du SAGE :

- Commission Thématique 1 : gestion de la ressource en eau ;
- Commission Thématique 2 : reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- Commission Thématique 3 : prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- Commission Thématique 4 : développement durable des usages de l'eau.

Lors de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ces 4 Commissions Thématiques étaient chargées par la CLE de rédiger toutes les propositions d'Orientations du SAGE Marque-Deûle sauf pour la thématique des zones humides qui a fait l'objet d'un traitement spécifique par le groupe de travail « zones humides ».

o Groupe de travail « zones humides »

Le groupe de travail « zones humides » est issu de la Commission Thématique 2. Ce groupe a traité uniquement la thématique « zones humides » notamment via l'accompagnement de l'étude d'identification des zones humides à enjeux sur le territoire du SAGE. Ce groupe de travail était en charge de la rédaction des propositions de dispositions et règles traitant des zones humides pour le PAGD et le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

3. La concertation pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2010 par l'état initial du territoire. Elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui par la rédaction des documents du SAGE. Pour cette dernière étape, la Commission Locale de l'Eau a décidé de s'appuyer sur l'expertise des commissaires présents en Commissions Thématiques et le groupe de travail « zones humides » en les chargeant de l'aider à définir une stratégie pour le SAGE Marque-Deûle.

La concertation spécifique à la rédaction des documents du SAGE Marque-Deûle s'est étalée sur trois sessions réunissant les Commissions Thématiques entre mai 2017 et novembre 2018. Les Commissions Thématiques étaient chargées de définir les propositions des dispositions et les règles composant les documents du SAGE sur la base de documents martyrs intégrant les conclusions des phases précédentes de l'élaboration.

Ces réunions ont permis d'adapter la Stratégie et aboutir à des Orientations intégrant les volontés politiques et les capacités techniques du territoire par un jeu d'aller-retour entre les Commissions Thématiques et la cellule d'animation chargée de la rédaction des documents. Par la suite, ces documents ont été relus et validés par un cabinet d'avocats afin de s'assurer de leur stabilité juridique.

Ensuite, les versions des documents validés par le cabinet d'avocats ont été présentées aux Commissions Thématiques. Ce sont ces éléments qui ont intégrés les documents du SAGE Marque-Deûle.

Ainsi, depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE (soit entre 2010 et 2019), 95 réunions, toutes instances confondues ont été organisées, regroupant un total de 1 469 participations cumulées à travers 269 participants. Ces statistiques sont détaillées dans le graphique suivant.

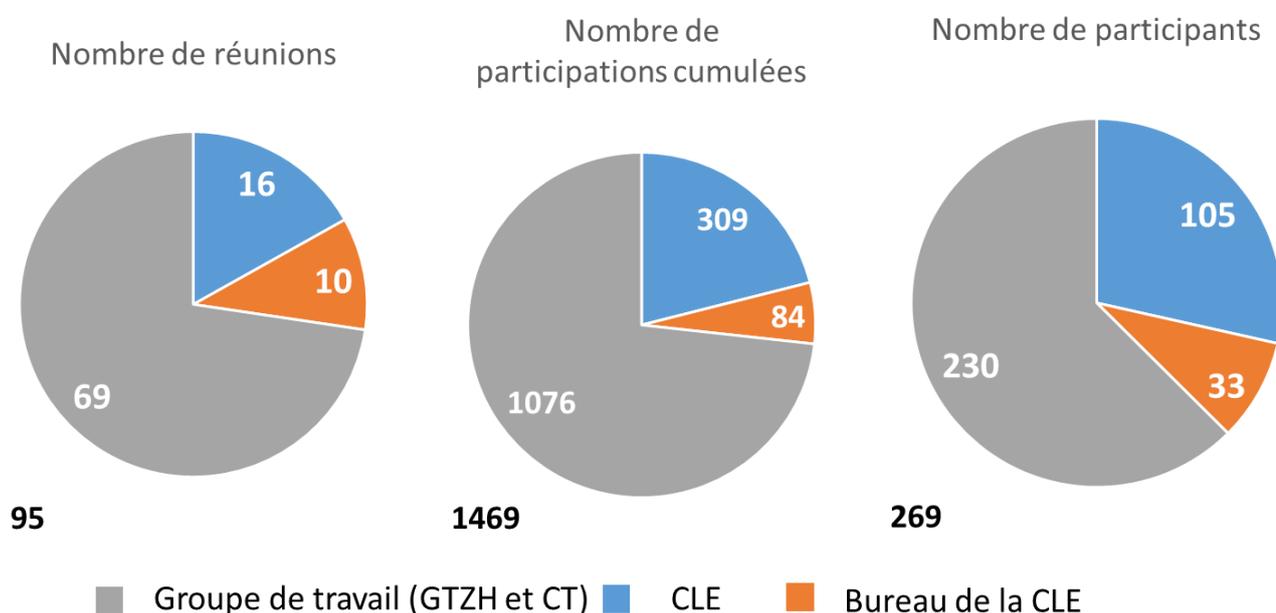


Figure 3 : Statistiques de participation aux réunions d'élaboration du SAGE Marche-Deûle

5. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

o L'avis de l'autorité environnementale

Les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale afin d'estimer les impacts positifs et négatifs sur les différentes composantes environnementales listées à l'article R. 122-20 du code de l'environnement (ressource en eau, qualité des eaux, milieux aquatiques et humides, santé publique, paysages et patrimoine, population).

L'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle a été formalisée au terme de l'élaboration du SAGE. Toutefois, celui-ci a été alimenté avec les résultats de chaque étape du processus d'élaboration du SAGE avant d'être validé par la CLE le 8 février 2019.

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité le 18 février 2019 pour une durée de 3 mois. L'avis daté du 7 mai 2019 et réceptionné le 14 mai 2019, émet la synthèse de l'avis suivante :

« Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle a été approuvé le 8 février 2019 par la commission locale de l'eau. Le territoire couvert par le SAGE se situe dans le bassin Artois-Picardie, il comprend l'ensemble des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Il s'étend sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, sur 160 communes. Le territoire est fortement urbanisé et industrialisé.

Les enjeux traités par le SAGE portent sur la gestion durable de la ressource en eau locale et la sécurisation de l'alimentation des territoires, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques, la prévention et la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

La présentation du territoire, puis des enjeux, est globalement bien fournie, cependant, les informations ne sont pas regroupées, ce qui rend difficile la possibilité d'avoir un aperçu complet du territoire. L'autorité environnementale recommande donc de rassembler les informations concernant l'état des lieux dans une même partie.

Le SAGE n'émet aucune disposition ni règle concernant les pollutions diffuses par les nitrates et les phytosanitaires, essentiellement d'origine agricole, alors que plusieurs masses d'eau sont en mauvais état du fait de ces pollutions. Il ne prend donc pas en compte le programme de mesures associé au SDAGE qui demande de prévoir des mesures pour limiter les traitements phytosanitaires.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, le SAGE n'a pas défini de zones à enjeu environnemental, qui permettent de prioriser la mise aux normes des dispositifs d'assainissement qui impactent le plus les cours d'eau.

L'autorité environnementale recommande de compléter le SAGE sur ces deux points pour le rendre compatible avec le SDAGE et contribuer à l'objectif de bon état des masses d'eau. Les dispositions pour sécuriser la ressource en eau doivent être approfondies.

Les zones humides constituent un enjeu majeur de ce territoire pour lutter contre les risques d'inondation et de sécheresse. Mais, sans que la méthodologie n'ait été présentée dans le dossier, les zones humides cartographiées le sont en nombre limité et les dispositions prises pour les préserver restent à développer. De même, aucune mesure visant la limitation de l'imperméabilisation des sols n'est prévue à minima dans les zones à fort aléa d'inondation.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint. »

o Prise en compte du rapport environnemental

Le rapport d'évaluation environnementale a été rédigé tout au long du processus d'élaboration du SAGE Marque-Deûle. Celui-ci s'est notamment appuyé sur :

- le diagnostic global du sous bassin versant validé en 2012 ;
- les échanges au cours des groupes de travail et des Commissions Thématiques lors de la rédaction du projet de SAGE en 2019 ;
- les discussions des conclusions de l'évaluation lors du Bureau de la CLE du 10 janvier 2019 et de la CLE du 8 février 2019.

2. La consultation des assemblées

o Déroulement de la consultation des assemblées

Avant son approbation finale, le projet de SAGE est soumis à une consultation administrative avant une enquête publique. Cette consultation administrative concerne :

- en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, consultation des personnes publiques associées pour une durée de 4 mois ;
- en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, consultation de l'autorité environnementale pour une durée de 3 mois.

Ainsi, par délibération du 8 février 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le projet de SAGE en vue de la consultation administrative et autorisé le Président de la CLE à entamer la consultation administrative. A cette occasion, la CLE a également validé l'évaluation environnementale.

Ensuite, le Président de la CLE a saisi les personnes publiques associées concernées par l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, soit au total 190 institutions, ainsi que l'autorité environnementale.

Le projet de SAGE a été présenté aux personnes publiques qui en ont fait la demande auprès de la cellule d'animation du SAGE afin de présenter la démarche et le contenu du SAGE. Ainsi, le projet de SAGE a été présenté aux représentants des mairies de Lille le 22 mai 2019, Dourges le 23 mai 2019, Roncq le 24 mai 2019 et Willems le 19 juin 2019.

Le projet de SAGE Marque-Deûle a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la planification, organisée le 7 juin 2019, ainsi que du Comité de Bassin du 5 juillet 2019.

Au terme du délai de consultation des institutions du territoire, le Préfet du Nord a notifié le tribunal administratif du Nord pour la nomination d'une Commission d'enquête afin d'engager la procédure d'enquête publique.

o Résultats de la consultation des assemblées

L'avis de l'autorité environnementale a été réceptionné le 14 mai 2019 par la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle. En ce qui concerne les personnes publiques associées 21 retours ont été adressés à la CLE sur 190 institutions sollicitées, soit un taux de retour de 11 %.

Au niveau communal, 15 ont répondu favorablement :

Personne publique consultée	Date de délibération	Avis
Mairie d'Houplin-Ancoisne	11 avril 2019	Favorable
Mairie d'Erquinghem-le-Sec	20 mai 2019	Favorable
Mairie de Sequedin	20 juin 2019	Favorable
Mairie de Marquette-Lez-Lille	11 juin 2019	Favorable
Mairie de Hallennes-lez-Haubourdin	13 juin 2019	Favorable
Mairie de Quesnoy-sur-Deûle	20 juin 2019	Favorable
Mairie de Dourges	25 juin 2019	Favorable
Mairie de Fretin	29 juin 2019	Favorable
Mairie d'Halluin	2 juillet 2019	Favorable
Mairie de Lille en accord avec le conseil consultatif d'Hellemmes et le conseil communal de Lomme	14 juin 2019	Favorable
Mairie de Lys-Lez-Lannoy	19 juin 2019	Favorable
Mairie de Sallaumines	19 juin 2019	Favorable
Mairie de Willems	4 juillet 2019	Favorable

Au niveau des autres établissements publics, 8 ont répondu favorablement :

Personne publique consultée	Date de délibération	Avis
Métropole Européenne de Lille	28 juin 2019	Favorable
Comité de Bassin	7 juillet 2019	Favorable

Conseil départemental du Pas-de-Calais	3 juin 2019	Favorable sous réserve de la prise en compte des remarques
SCoT de l'Arrageois	2 juillet 2019	Favorable
SCoT du Grand Douaisis	3 juin 2019	Favorable
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	25 juin 2019	Favorable
SIDEN-SIAN	9 août 2019	Favorable
Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)	24 septembre 2019	Favorable

o Prise en compte des avis des assemblées

L'ensemble des avis reçus ont été examinés. Les avis émettant des remarques ou recommandations ont tous reçu une réponse de la CLE validée le 31 janvier 2020. Au total 59 recommandations ont été formulées.

La CLE a amendé son projet de SAGE, validé en février 2019, afin de tenir compte des avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées. Il y a au total **22 ajustements** relatifs à la consultation administrative, concernant 63 pages du PAGD, 10 pages du Règlement et 22 pages de l'évaluation environnementale. **Aussi, ces ajustements n'ont modifié ni les objectifs et les niveaux d'ambition de la stratégie, ni la portée réglementaire du projet de SAGE Marque-Deûle tel qu'il a été soumis à enquête publique.**

3. L'enquête publique

o Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée sur 31 jours, du **30 septembre au 30 octobre 2019**. Elle était sous la charge d'une Commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs : Mme CARTON, la Présidente de la Commission d'enquête, M. FEBURIE et M.COUTON.

Le grand public a pu être informé de cette enquête à travers **4 annonces légales** publiées dans la Voix du Nord le 12 septembre 2019 et le 1^{er} octobre 2019 et dans la revue Terres et Territoires du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019.

De plus, la Métropole Européenne de Lille et les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ainsi que les communes de Cappelles-en-Pévèle, Carvin et Genech ont relayés les moyens de contribution à cette enquête publique.

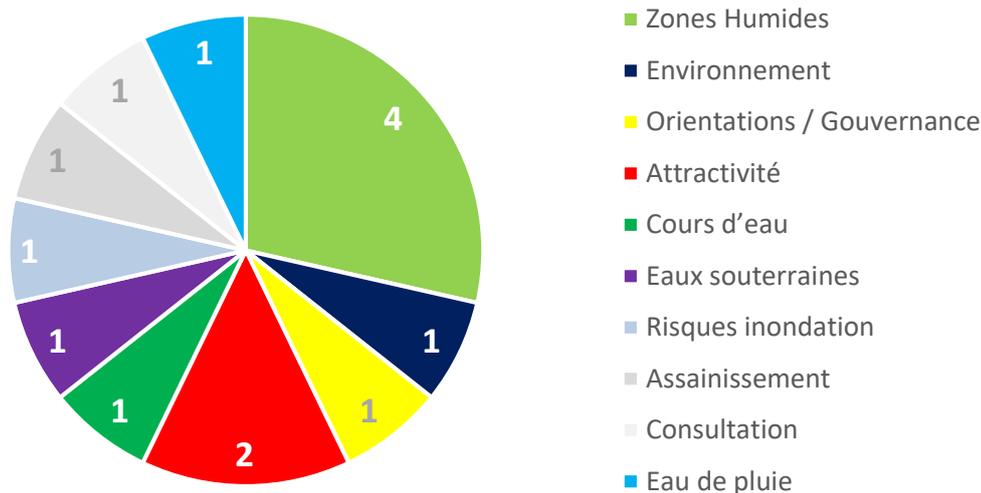
Durant l'enquête publique il y a eu **36 permanences de 3 heures chacune** dans **33 lieux différents**. Le public pouvait consulter le dossier d'enquête publique au format papier dans les 33 lieux de permanences ainsi que sur le site du SAGE Marque-Deûle.

Le public avait **4 moyens de contribution** à l'enquête publique :

- 33 **registres papiers** accompagnés d'un dossier d'enquête publique répartis dans 33 lieux de consultation sur le territoire ;
- **Registre numérique** ;
- Par **écrit** à la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête ;
- Par **voie électronique**.

o Résultats de l'enquête publique

Au total, 14 contributions ont été réceptionnées au cours de l'enquête publique. Celles-ci ont été classées selon 10 thématiques par la Commission d'enquête :



Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ont été remis le 29 novembre 2019. La Commission d'enquête émet l'avis suivant :

« Un Avis favorable au projet présenté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle, pour 105 communes dans le Nord et 55 communes dans le Pas-de-Calais tel que présenté dans les documents du dossier d'enquête soumis à la consultation publique, du lundi 30 septembre 2019 au mercredi 30 octobre 2019, comme document de planification, sous condition du respect des engagements de modifications prises par la Commission Locale de l'Eau en réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique. Cet avis est assorti de cinq recommandations.

Recommandation n°1 : La CE souhaite que la CLE puisse étudier l'opportunité de définir des ZEE avant la 4ème année (prévue au calendrier établi dans le projet de SAGE) d'autant qu'il existe 1 Zone à Enjeu Sanitaire sur les Champs Captant du Sud de Lille pour suivre attentivement la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et qu'à ce jour, ce dispositif n'a pas démontré son efficacité en matière d'amélioration du taux de conformité.

Recommandation n°2 : La CE prends acte de la volonté de la CLE d'ajouter, autant que possible, un état de référence aux indicateurs de suivi ainsi qu'un objectif à atteindre, et de programmer la création de bases de données pour compléter ces indicateurs.

Recommandation n°3 : La commission d'enquête dans un souci d'appropriation collective du domaine de l'eau, souhaite que soient mises en place, dès l'approbation du SAGE, la création d'une plaquette d'informations, des expositions et/ou des débats dans les différentes collectivités du bassin versant de la Marque-Deûle pour une meilleure compréhension de ses actions.

Recommandation n°4 : Elle se doit de parfaire ses modalités de gouvernance et de pilotage afin de favoriser l'appropriation par tous les acteurs des objectifs portés par le plan et d'améliorer sa communication vers le public sur le suivi de la mise en œuvre du plan.

Recommandation n°5 : La commission d'enquête demande, avant l'approbation du SAGE lors de la délibération de la CLE, de prendre en compte les propositions et engagements pris par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse remis à la commission d'enquête le 22 novembre 2019. »

o **Prise en compte des avis de la commission d'enquête publique**

L'ensemble des contributions reçus ont été examinées et ont toutes reçues une réponse de la CLE le 31 janvier 2020. Aussi, les 5 recommandations de la Commission d'enquête ont été présentées et étudiées par la CLE le 31 janvier 2020.

Finalement, il y a **2 ajustements** relatifs à l'enquête publique, concernant 2 pages du PAGD et 2 pages du Règlement. **Aussi, cet ajustement n'a modifié ni les objectifs et les niveaux d'ambition de la stratégie, ni la portée réglementaire du projet de SAGE Marque-Deûle tel qu'il a été soumis à enquête publique.**

6. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE Marque-Deûle vise à instaurer sur le territoire un équilibre durable entre satisfaction des usages (urbain, rural, agricole, industriel et loisirs) et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Dans ce but, il fixe des dispositions d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, les Orientations retenues par la Commission Locale de l'Eau l'ont été de manière à optimiser le gain environnemental des mesures tout en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Les effets sur l'environnement sont ainsi positifs et cumulatifs sur le bassin.

En toute logique, les effets attendus portent préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques mais aussi sur les paysages, la biodiversité, l'air ou la santé. Par conséquent, la définition de mesures correctrices visant à pallier aux effets négatifs sur l'environnement n'apparaît pas justifiée.

Les effets du SAGE seront mesurés annuellement par l'intermédiaire d'indicateurs de suivi de l'état des masses d'eau du territoire ainsi que l'efficacité des dispositions intégrées au SAGE. Ce suivi permettra de connaître l'évolution annuellement de l'influence du SAGE sur son environnement. De plus, ils seront utilisés lors de la révision du SAGE afin d'accompagner la CLE dans la définition d'un nouveau programme.

La liste de ces indicateurs sont intégrés dans le PAGD du SAGE Marque-Deûle et repris en annexe 1 du présent document.

Alain DETOURNAY


Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle

Annexe 1 : Liste des indicateurs de suivi de la stratégie du SAGE Marque-Deûle

Afin de suivre l'évolution et l'efficacité de la mise en place du SAGE Marque-Deûle il est nécessaire de se référer à des indicateurs de suivis. Ces indicateurs seront suivis annuellement et présenté dans les rapports d'activités. Certains indicateurs suivent l'évolution des pressions sur le territoire du SAGE et d'autres mesurent l'intégration de la stratégie du SAGE sur le territoire.

Un état de référence et un objectif chiffré est indiqué à chaque indicateur pour lequel la donnée est aujourd'hui fiabilisée. Toutefois, le 1^{er} cycle du SAGE est principalement dédié à l'acquisition de données inexistantes ou disparates à l'échelle du sous bassin versant à la date d'approbation du SAGE. Par conséquent, là où le SAGE viendra fiabiliser de nouvelles données l'état de référence sera complété au cours de la mise en œuvre du SAGE et seule une tendance est proposée. Ainsi, ces indicateurs sont dynamiques.

La liste des indicateurs de suivi de l'évolution des pressions du territoire sont :

- Etat des masses d'eau superficielles (écologique, chimique et quantitatif) ;
- Etat des masses d'eau souterraines (qualitatif et quantitatif) ;

La liste des indicateurs mesurant l'intégration de la stratégie du SAGE sur le territoire est reprise dans le tableau suivant. Ce tableau ne reprend pas les indicateurs de suivi des engagements.

Tableau 6 : Liste des indicateurs de suivi de la stratégie du SAGE Marque-Deûle

LEGENDE :

Données inexistantes ou disparates à l'approbation et que le SAGE viendra acquérir et/ou agréger au cours de sa mise en œuvre.

Objectif tendanciel à la hausse

Sans variation

Objectif tendanciel à la baisse

	Indicateurs de suivi	Sources	Etat de référence	Objectif			
				Tendanciel	Chiffré		
Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires	Suivi des nappes	Indicateur contextuel : Nombre de points de suivi des nappes à l'approbation du SAGE Marque-Deûle : • Aspects qualitatifs • Aspects quantitatifs	AEAP	A l'approbation du SAGE • Qualitatifs : 15 qualitomètres du réseau de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel • Quantitatifs : 27 piézomètres	Non concerné		
		Evolution du nombre de points de suivi supplémentaires des nappes suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle : • Aspects qualitatifs • Aspects quantitatifs	AEAP	Le nombre de points de suivi supplémentaires des nappes sera obtenu via l'engagement E3 et la recommandation R6.			
	Sécurisation de l'alimentation	Taux de couverture du territoire du SAGE par un schéma directeur d'eau (SDE) potable à jour <i>Nombre de communes couvertes par un SDE / 162 communes</i>	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	A l'approbation du SAGE 79 %	Au terme du 1^{er} cycle 85 %		
		Nombre d'interconnexions de secours à mettre en œuvre, diagnostiquées par le SAGE Marque-Deûle	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le nombre d'interconnexions de secours à mettre en œuvre sera obtenu via l'engagement E10.	Au cours du 2^{ème} cycle Etude finalisée		
		Nombre d'interconnexions de secours opérationnelles, suite au diagnostic du SAGE Marque-Deûle	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le nombre d'interconnexions de secours opérationnelles sera obtenu via la recommandation R8.			
		Nombre d'interconnexions de secours conventionnées, suite au diagnostic du SAGE Marque-Deûle	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le nombre d'interconnexions de secours conventionnées sera obtenu via la recommandation R8.			
	Economies d'eau	Nombre de territoire suivant les recommandations de calcul des indicateurs (rendement, ILP, ILC)	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le nombre de territoire suivant les recommandations de calcul des indicateurs sera obtenu via la recommandation R9.	Au terme du 2^{ème} cycle 100 %		
		Taux d'utilisation des ressources alternatives pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	Le taux d'utilisation des ressources alternatives pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable sera obtenu via la recommandation R13.			

	Indicateurs de suivi	Sources	Etat de référence	Objectif			
				Tendanciel	Chiffré		
Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires	Approche environnementale des captages	Nombre d'Aires d'Alimentation des Captages (AAC) délimitées et définies sur le territoire	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	A l'approbation du SAGE 4 Aires d'Alimentation des Captages (Salomé, Escrebieux, CALL et Sud de Lille) Le nombre d'AAC supplémentaires à définir sur le territoire sera obtenu via l'engagement E13.		Non concerné	
		Nombre de programmes d'actions définis et approuvés sur les AAC	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable	A l'approbation du SAGE 1 programme d'actions en cours de révision (Sud de Lille), 1 programme d'actions défini (Escrebieux), 2 programmes d'actions en cours d'élaboration (Salomé et CALL) Le nombre de programmes d'action définis et approuvés sur les AAC supplémentaires sera obtenu via l'engagement E13.		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
		Taux d'intégration des AAC dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...)	EPCI, Communes	A l'approbation du SAGE 50 % des AAC sont intégrées dans les SCOT. Le nombre des AAC supplémentaires à intégrer dans les documents d'urbanisme sera obtenu via l'engagement E13.		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
	Protection réglementaire des captages	Pourcentage de captages protégés par une DUP ou un dispositif réglementaire à jour Nombre de captages protégés par une DUP ou PIG / nombre de captage total.	ARS/DDTM	A l'approbation du SAGE 82,9 %		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
		Taux de retranscription des dispositifs de protection des captages dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT ...)	EPCI, Communes, SCOT	A l'approbation du SAGE 93,7 % des DUP sont intégrés dans les SCOT. Le nombre de dispositifs de protection réglementaires des captages supplémentaires à retranscrire dans les documents d'urbanisme sera obtenu via l'engagement E13.		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
		Taux de conformité des ANC en secteurs de champs captants	Maîtres d'ouvrages compétents en assainissement non collectif	A l'approbation du SAGE 15,7 % à l'échelle du SAGE.			
		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	AEAP	A l'approbation du SAGE Hétérogénéité entre les EPCI : entre 17 et 80 pts.		Au terme du 1^{er} cycle + 10 pts pour chaque EPCI	
	Suivi ICPE	Nombre d'études de suivi de l'impact des activités sur la ressource en eau dans le cadre de l'exploitation d'une ICPE	Pétitionnaires	Sans d'état de référence, nouvelle disposition du SAGE.			
	Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	Suivi des cours d'eau	Indicateur contextuel : Nombre de points de suivi des cours d'eau à l'approbation du SAGE Marque-Deûle	AEAP	A l'approbation du SAGE 4 stations du réseau de surveillance, 5 stations du réseau de contrôle opérationnel, 11 stations du réseau de surveillance du réseau historique de l'Agence de l'Eau.		Non concerné
			Nombre de points de suivi des cours d'eau supplémentaires suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle	AEAP	Le nombre de points de suivi des cours d'eau supplémentaires sera obtenu via la recommandation R28.		
Lutte contre les pollutions ponctuelles		Nombre de bordereaux « pollutions accidentelles » transmis au SAGE Marque-Deûle	SAGE Marque-Deûle	Sans d'état de référence, nouvelle disposition du SAGE.			
		Nombre de points noirs identifiés	SAGE Marque-Deûle	Sans d'état de référence, données agglomérées par le SAGE à l'échelle du sous bassin versant.		Au terme du 1^{er} cycle 100 %	
		Définition des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)	Etat - Préfectures	La définition de(s) ZEE à mettre en œuvre sur le territoire sera obtenue via l'engagement E25.		Au terme du 1^{er} cycle 100 % de(s) ZEE définie(s) à mettre en œuvre	

	Indicateurs de suivi		Sources	Etat de référence	Objectifs	
					Tendanciel	Chiffré
Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	Gestion des bassins versants	Nombre de plans de gestion pour l'entretien des cours d'eau, inter gestionnaires, à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE	Gestionnaires de cours d'eau	Le nombre de plans de gestion pour l'entretien des cours d'eau, inter gestionnaires, à mettre en œuvre sera obtenu via l'engagement E29 		Au terme du 1^{er} cycle 100 % des plans identifiés
		Taux de mutualisation des plans de gestion pour l'entretien des cours d'eau inter gestionnaires	Gestionnaires de cours d'eau	Le nombre de plans mutualisable sera obtenu via la recommandation R35. 		Au terme du 1^{er} cycle 100 % des plans identifiés
	Continuités écologiques	Nombre d'ouvrages prioritaires identifiés par le SAGE comme impactant la continuité écologique du territoire	SAGE Marque-Deûle	Le nombre d'ouvrages prioritaires identifiés comme impactant la continuité écologique sera obtenu via l'engagement E30. 		Au terme du 2^{ème} cycle Etude finalisée
		Nombre d'ouvrages prioritaires faisant l'objet de travaux visant la restauration de la continuité écologique amont/aval sur le bassin versant réalisés	Gestionnaires de cours d'eau	Le nombre d'ouvrages prioritaires faisant l'objet de travaux visant la restauration de la continuité écologique sera obtenu via la recommandation R37. 		
	Espèces invasives	Evolution de la surface totale de présence des espèces végétales invasives	CBNB	La surface totale de présence des espèces végétales invasives sera obtenue via l'engagement E31. 		
	Protection des zones humides	Taux d'intégration de la problématique des zones humides dans les documents d'urbanisme	EPCI, Communes, SCOT	A l'approbation du SAGE 33 % des SCOT intègrent ou font référence aux ZDH et ZH des SAGE		Au terme du 1^{er} cycle 100 %
		Surfaces de zones humides diagnostiquées par les maîtres d'ouvrage compétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme	EPCI, Communes, SCOT	Sans d'état de référence, nouvelle disposition du SAGE. 		Au terme du 1^{er} cycle 500 ha
		Surface de zones humides à intégrer comme « remarquable » par le SDAGE du bassin Artois Picardie	SAGE Marque-Deûle	Les surfaces de zones humides supplémentaires seront obtenues via l'engagement E36 		Au terme du 2^{ème} cycle 100 %
		Surface de zones humides à intégrer comme « à restaurer / réhabiliter » par le SDAGE du bassin Artois Picardie	SAGE Marque-Deûle	Les surfaces de zones humides supplémentaires seront obtenues via l'engagement E36 		Au terme du 2^{ème} cycle 100 %
		Surface de zones humides à intégrer comme « agriculture viable » par le SDAGE du bassin Artois-Picardie	SAGE Marque-Deûle	Les surfaces de zones humides supplémentaires seront obtenues via l'engagement E36 		Au terme du 2^{ème} cycle 100 %
Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques	Gestion des eaux pluviales	Taux de couverture du territoire du SAGE par des zonages pluviaux approuvés Nombre de communes couvertes par un zonage pluvial approuvé / nombre de captage total.	Maitres d'ouvrages compétents en gestion des EP	A l'approbation du SAGE 0 %		
		Nombre de documents d'urbanisme intégrant les zonages pluviaux et les principes d'une politique de gestion des eaux pluviales en faveur de l'infiltration à l'unité foncière ou à la parcelle	EPCI, Communes, SCOT	A l'approbation du SAGE Intégration dans les SCOT des principes d'une gestion des eaux pluviales : 100 %		Au terme du 1^{er} cycle 100 % (SCOT et PLU)
				A l'approbation du SAGE Intégration dans les SCOT des zonages pluviaux : 0 % (absence de zonages pluviaux)		
	Taux de couverture du territoire du SAGE couvert par des débits de fuites sectorisés	Maitres d'ouvrages compétents en gestion des EP	A l'approbation du SAGE 100 %	Au terme du 1^{er} cycle 100 % (spécifique par territoire)		
Lutte contre le ruissellement rural	Nombre de programmes d'actions opérationnels visant à réduire le phénomène de ruissellement rural	EPCI	Le nombre de programmes d'actions opérationnels visant à réduire le phénomène de ruissellement rural sera obtenu via la recommandation R50. 			

	Indicateurs de suivi		Sources	Etat de référence	Objectifs	
					Tendanciel	Chiffré
Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques	Affaissements miniers	Nombre de programmes d'actions opérationnels visant à maîtriser le risque inondation dans les secteurs d'affaissements miniers	EPCI	Le nombre de programmes d'actions opérationnels visant à maîtriser le risque inondation dans les secteurs d'affaissements miniers sera obtenu via la recommandation R52. 		
	ICPE	Nombre d'études de suivi de l'impact des activités sur la ressource en eau dans le cadre de l'exploitation d'une ICPE	Pétitionnaires	Sans état de référence, nouvelle disposition du SAGE. 		
	Gestion sédimentaire	Nombre de plan d'actions visant à réduire les apports sédimentaires	Gestionnaire des cours d'eau	Le nombre de plan d'actions visant à réduire les apports sédimentaires sera obtenu via la recommandation R54. 		
		Nombre de plans de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE, mutualisés entre plusieurs maitres d'ouvrage	Gestionnaire des cours d'eau	Le nombre de plans de gestion des sédiments mutualisables sera obtenu via la recommandation R57. 		
		Volumes de sédiments valorisés	Gestionnaire des cours d'eau	Le volume de sédiments valorisables sera obtenu via la recommandation R58. 		
	Orientation 4 : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs	Fret fluvial	Evolution du foncier « bord à voies d'eau » recensée et transmise à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle	SAGE Marque-Deûle	La surface initiale de foncier en « bord à voies d'eau » sera obtenue via la recommandation R59. 	
Nombre de documents d'urbanisme intégrant l'inventaire de foncier « bord à voies d'eau »			EPCI, Communes, SCOT	Le nombre de documents d'urbanisme intégrant le foncier « bord à voies d'eau » sera obtenu via la prescription P10. 		
Navigation plaisancière		Evolution des politiques de déplacement locales intégrant les modalités de transport des personnes par voie fluviale	EPCI, VNF	L'évolution des politiques de déplacement locales intégrant les modalités de transport des personnes par voie fluviale sera obtenue via la recommandation R63. 		
		Evolution de partenariats permettant de dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes	EPCI, VNF	L'évolution de partenariats permettant de dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes sera obtenue via la recommandation R64. 		
Chemins doux		Evolution de schémas de cheminement doux continu en lien avec la voie d'eau	EPCI	L'évolution de schémas de cheminement doux continu en lien avec la voie d'eau sera obtenue via l'engagement E57. 		